



JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, **C'est interdit !**

Explications et Conseils

VOUS ÊTES SITUÉ DANS UNE ZONE À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Interdit toute l'année, le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est pourtant régulièrement la cause de départs d'incendie.

Au-delà des risques d'incendie, le brûlage de ces déchets émet de nombreux polluants dont des particules et des gaz particulièrement nocifs pour l'environnement et la santé.

ATTENTION
LES INCINÉRATEURS DE JARDIN
NE SONT PAS AUTORISÉS.



QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

- ❖ Feuilles et aiguilles mortes, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

COMMENT VALORISER SES DÉCHETS ?

- ❖ Compostage, broyage, paillage, déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier.

(Art. 131-13 du code pénal)

